

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants :

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Marc Vuilleumier demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le Canton de Vaud

La commission, composée de Mmes et de MM. Philippe Dériaz (président et rapporteur de minorité), Olivier Kernen, François Debluë, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Golaz, Philippe Ducommun, Philippe Martinet, Hans Rudolf Kappeler, Verena Berseth Hadege (en remplacement de Christiane Jaquet-Berger), Mario-Charles Pertusio et du rapporteur de majorité soussigné, a siégé le 18 février 2010.

La conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, était accompagnée de MM. Jacques Antenen, commandant de la Police cantonale, Vincent Delay, juriste aux Services généraux de la Police cantonale, et de Mme Christine Krattinger, secrétaire au Services généraux de la Police cantonale, que nous remercions pour ses excellentes notes de séances.

1. Motion du député Marc Vuilleumier (07_MOT_002)

Afin de pallier aux problèmes de recrutement au sein de la police, le Grand Conseil a renvoyé, en septembre 2007, la motion Vuilleumier demandant que les titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) puissent exercer le métier de policier dans le canton de Vaud.

Le député Vuilleumier voit en sa motion l'avantage d'élargir le bassin de recrutement de la police et d'avoir une police correspondant mieux à la société actuelle.

2. Position du Conseil d'Etat

Situation en Suisse romande

Seuls les cantons du Jura et de Neuchâtel (sous réserve de domicile depuis cinq ans dans le canton) ont une législation acceptant les permis C à la fonction de policier.

Les cantons de Vaud, Berne, Fribourg et Valais réservent la fonction de policier uniquement aux personnes de nationalité suisse. Genève accepte lors du recrutement des personnes de nationalité étrangère sous réserve de l'acquisition de la nationalité suisse au moment de l'assermentation.

Situation en Europe

En Europe, et plus particulièrement dans l'espace Schengen, l'exercice de la fonction de policier est réservé aux nationaux des pays où la mission est exercée.

Il n'existe aucune convention qui permettrait, en cas d'ouverture aux étrangers des conditions cantonales d'admission au sein de la police, de bénéficier d'une quelconque réciprocité.

En fonction de son analyse et des discussions au Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose un contre-projet allant dans le sens de la motion Vuilleumier tout en éliminant les inconvénients liés à une admission pure et simple de personnes n'ayant pas la nationalité suisse à une fonction de policier. A travers son contre-projet, le Conseil d'Etat propose d'ouvrir davantage la profession, mais avec certaines cautions. Il propose une pratique uniforme pour les policiers communaux et cantonaux. Il propose que le titulaire d'un permis C puisse être admis à l'école d'aspirants des polices vaudoises uniquement s'il s'est engagé dans une procédure de naturalisation devant être terminée au plus tard à la fin de l'année de formation, avant l'assermentation.

3. Discussion et argumentation de la majorité de la commission

Il est indéniable que les corps de police souffrent de problèmes de recrutement quelle que soit la conjoncture. Toutefois, l'élargissement du bassin de recrutement ne règle en aucun cas les causes du problème. La dangerosité de la profession, la difficulté à concilier la profession avec une vie familiale, le manque de reconnaissance, la dévalorisation du métier (en particulier dans les médias) constituent des éléments très importants dans l'absence d'attractivité du métier.

Le contre-projet du Conseil d'Etat n'empêche pas la représentation multiculturelle au sein des corps de police. La solution proposée par le Conseil d'Etat rencontre l'approbation de la police cantonale.

L'aspect fondamental du débat concerne les aspects liés à l'exercice de la puissance publique. S'agissant de policiers, ils disposent d'un pouvoir extraordinaire de contrainte que la loi leur confère sur les administrés, suisses ou étrangers. Par là, ils reçoivent directement une parcelle du pouvoir de l'Etat. Il ne peut être conçu de donner la force publique à des gens qui ne souhaitent peut-être pas s'intégrer totalement dans notre pays et qui ne veulent pas devenir Suisses.

La solution proposée par le Conseil d'Etat répond aux souhaits exprimés dans la motion Vuilleumier dans le sens où le bassin de recrutement se verra élargi aux personnes titulaires d'un permis C ayant la volonté d'acquérir la nationalité.

4. Conclusion

La manière de voter suscite divers échanges. La commission procède aux deux votes suivants :

Acceptation de la modification légale résultant directement de la motion Vuilleumier :

3 oui, 7 non, 1 abstention.

Principe de modification de la loi sur les communes :

10 oui, 1 non.

Recommandation d'entrée en matière : à l'unanimité la commission accepte d'entrer en matière.

Pour que l'expression de la majorité soit conforme à la LGC et plus particulièrement à son article 132 (l'art. 126 al. 2 LGC renvoyant aux dispositions relatives à l'initiative lorsque le Conseil d'Etat propose un contre-projet), la majorité de la commission vous recommande donc :

- **de vous prononcer favorablement sur le principe de l'innovation proposée par la motion Vuilleumier**
- **si le principe de l'innovation est admis, de vous prononcer ensuite en faveur du**

contre-projet du Conseil d'Etat lorsque l'entrée en matière sur celui-ci sera opposée à l'entrée en matière sur le projet de loi faisant suite à la prise en considération de la motion.

Un rapport de minorité sera établi par le président Philippe Deriaz et soutenu par M. Olivier Kernen, Mme Verena Berseth Haged.

Crissier, le 21 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *Michaël Buffat*